

**Programme d'aide financière pour  
l'implantation de dessertes en gaz naturel  
liquéfié au bénéfice des établissements  
industriels n'ayant pas accès au réseau  
gazier  
(PIDGNL)**

**Ministère de l'Énergie et des  
Ressources naturelles**

**Septembre 2021**

# Contexte du PIDGNL

Le PIDGNL permet de financer une partie des investissements afférents à l'implantation de dessertes en GNL au bénéfice des établissements industriels n'ayant pas accès au réseau gazier.

L'utilisation de gaz naturel doit représenter la solution énergétique la moins polluante et s'appliquer à des activités industrielles ne pouvant être conduites avec de l'électricité.

Ce programme permet de répondre aux besoins d'établissements industriels situés dans des régions comme la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ou encore une partie de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adresse Web du PIDGNL :

<https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/programme-aide-financiere-gnl>

# Aide financière

- Permet de financer jusqu'à 65 % des dépenses admissibles pour la construction d'infrastructures ou l'aménagement d'équipements de stockage de GNL et de regazéification destinés à l'implantation de la desserte en GNL
- L'aide financière ne peut dépasser 20 millions de dollars par projet
- Le participant doit financer le reste des investissements requis

# Requérants admissibles



- Promoteur industriel ayant un projet d'implantation de desserte de GNL au bénéfice de son ou de ses établissements industriels; ou
- Fournisseur ayant la capacité d'offrir et de mettre en place une desserte en GNL lié par contrat avec un ou des promoteurs industriels dans le cadre d'un projet pour le compte de ce ou de ces derniers.

# Projets admissibles

Vise à implanter une desserte en GNL au bénéfice d'un ou de plusieurs établissements industriels n'ayant pas accès au réseau gazier et ne pouvant combler entièrement leurs besoins énergétiques avec de l'électricité.

Il peut s'agir d'un projet visant un ou des établissements industriels :

- ayant effectué ou étant en voie d'effectuer une conversion de leurs équipements de façon à permettre l'utilisation du gaz naturel en remplacement de produits pétroliers plus polluants et ainsi générer une réduction des émissions de GES; ou
- à construire et pour lequel il est démontré que le GNL qui sera utilisé représente la solution énergétique la moins polluante et que, en l'absence d'une desserte en GNL, le ou les établissements n'auront pas le choix d'utiliser des produits pétroliers plus polluants comme le mazout ou le diesel pour les activités visées par l'utilisation du gaz naturel.

# Engagement à utiliser du GNL

- Le participant doit s'engager à s'approvisionner en GNL ou à livrer du GNL pour au moins cinq ans.
- Pour ce faire, il devra remettre une copie du ou des contrats ou ententes d'approvisionnement en GNL.
- Le ou les contrats ou ententes peuvent être remis en version(s) préliminaire(s) pour le dépôt de la demande de participation au programme.
- Le ou les contrats ou ententes devront être remis en version(s) définitive(s) dès leur signature par les parties ou au plus tard pour l'obtention du second versement.

# Dépôt d'une demande

- Formulaire de participation
- Plan de projet signé par un ingénieur attestant que :
  - pour un ou des établissements industriels : une conversion des équipements a été effectuée, ou est en voie de l'être, de façon à permettre l'utilisation du gaz naturel en remplacement de produits pétroliers plus polluants et ainsi générer une réduction des émissions de GES;
  - pour un ou des établissements industriels à construire : le gaz naturel qui sera utilisé représente la solution énergétique la moins polluante et que, en l'absence d'une desserte en GNL, le ou les établissements n'auront pas le choix d'utiliser des produits pétroliers plus polluants comme le mazout ou le diesel pour les activités visées par l'utilisation du gaz naturel;
  - l'électricité ne peut représenter l'option à privilégier pour répondre aux besoins énergétiques visés par le projet de desserte en GNL;
  - des infrastructures ou équipements de stockage de GNL et de regazéification doivent être construits ou aménagés afin d'approvisionner le ou les établissements industriels et qu'ils serviront exclusivement au stockage de GNL et à sa regazéification;
  - un approvisionnement à partir d'une connexion au réseau gazier est impossible pour des raisons économiques ou techniques.

# Dépôt d'une demande - Suite

- Le plan de projet doit aussi décrire le projet de desserte de GNL en présentant :
  - de l'information sur chaque établissement industriel pour le ou lesquels le requérant souhaite implanter une desserte en GNL;
  - la nature des travaux qui seront effectués pour implanter la desserte en GNL et leurs emplacements;
  - les étapes de réalisation du projet et l'échéancier afférent;
  - une description des infrastructures ou équipements qui devront être achetés, construits ou modifiés pour implanter la desserte en GNL;
  - les coûts anticipés des équipements et infrastructures qui devront être achetés, construits ou modifiés, et ce, en ventilant pour chacun les différents postes de dépenses (contrats à l'externe, main-d'œuvre externe, matériaux, équipements, main-d'œuvre interne et gestion de projet). Les principaux postes de dépenses externes doivent être basés sur des soumissions et celles-ci doivent être jointes avec la demande;
  - le montage financier du projet en spécifiant chaque partenaire ainsi que l'aide financière demandée au MERN;
  - le fournisseur de GNL et son expérience passée dans la mise en place et l'exploitation de dessertes de GNL.



# Programme complémentaire : ÉcoPerformance



- Le PIDGNL peut s'appliquer en complémentarité avec le programme ÉcoPerformance du MERN
  - <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/en/affaires/programmes/ecoperformance>
- Alors que ce dernier peut accorder de l'aide financière applicable à la conversion au gaz naturel des projets industriels, le PIDGNL, pour sa part, offre de l'aide financière spécifiquement pour l'implantation de dessertes en GNL.

# Sélection des demandes



- Les demandes peuvent être déposées en continu sans dépasser le 31 janvier 2022.
- Les critères évalués par le MERN et leur pondération afférente sont :
  - la pertinence du projet (40 %),
  - la solidité et la durée de vie du projet (25 %),
  - la réalisation (20 %),
  - les retombées économiques potentielles du projet (15 %);
- Une fois une demande acceptée, une convention doit être signée entre le participant et le MERN.

# Dépenses admissibles

- Infrastructures permanentes à construire et équipements destinés au stockage de GNL et à sa regazéification.
- Sont inclus les infrastructures et équipements de stockage de GNL et de regazéification répondant à au moins un des critères suivants :
  - permanents et situés sur l'emplacement de l'établissement industriel;
  - permanents et situés à l'extérieur l'emplacement, dans la mesure où leur utilisation est destinée spécifiquement à l'emplacement de l'établissement industriel;
  - mobiles et utilisés en transit entre le site de liquéfaction et l'emplacement de l'établissements industriels (ex. : citernes ou iso-conteneurs).

# Cumul de l'aide financière



- Le cumul de l'aide financière obtenue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) et des distributeurs d'énergie relativement au projet ne doit pas excéder 65 % du coût du projet.

# Versements de l'aide financière



- Premier versement : maximum de 60 % de l'aide prévue
  - Après signature de la convention d'aide financière par les parties
- Second versement : maximum du résiduel de l'aide prévue
  - Après réception du Rapport d'activité et d'une copie complète du ou des contrats finaux d'approvisionnement en GNL, d'une durée d'au moins cinq ans, conclus entre lui et un ou des fournisseurs de GNL ou entre lui et le promoteur industriel

# Reddition de compte

- **Rapport d'activité : en cours de projet**
  - Requis pour le deuxième versement
  - Détails des étapes réalisées, suivi de l'échéancier, dépenses effectuées et problèmes rencontrés
- **Au terme du projet**
  - Copie de l'ensemble des factures des dépenses du projet
  - Rapport de projet
  - Rapport d'un auditeur externe
  - Autres données demandées